



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

**Vu** l'arrêté municipal DGS031 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de la société CAUVAS du 19 avril 2022,

**Vu** la permission de voirie n° IF 094 068 22 00450, du 19 septembre 2022,

**Considérant** qu'en raison de pose d'antennes 5G, exécutée par la société CAUVAS - domiciliée 20, rue du Pont Yblon- 95500 BONNEUIL EN FRANCE – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **Boulevard Rabelais, du 25 octobre 2022 au 27 octobre 2022.**

#### ARRETE

**ARTICLE I** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **Boulevard Rabelais, au droit du n°36, sur 2 emplacements**, selon les besoins et l'avancement de l'intervention, **du 25 octobre 2022 au 27 octobre 2022.**

**ARTICLE II** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **Boulevard Rabelais, entre l'avenue de la Libération, et l'avenue de Marinville, de 21h à 5h30**, selon les besoins et l'avancement de l'intervention **du 25 octobre 2022 au 27 octobre 2022.**

**ARTICLE III** : Les déviations des véhicules s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE IV** : Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. La société chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'accès des riverains à leur propriété et devra prévenir, pour les fermetures de la voie s'il y a lieu afin que des déviations soient organisées et mises en place.

**ARTICLE V** : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.**

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

**Philippe CIPRIANO**

Début d'affichage le **22 SEPT 2022**

Fin d'affichage le **23 NOV 2022**